



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2022

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 18

Absents : 11

Pouvoirs : 10

L'an 2022, le mercredi 06 avril, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique salle du conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 28 mars 2022.

Sont présents : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER, Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO, Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL, Armelle ANDREIS, Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Gerard BERAUDIER	Julien BONINO
Françoise CHEROUTE	Christian BRONDOLIN
Philippe PIGNET	Christian BRONDOLIN
Roxane TIBALDI	Zoulikha LAMALAM
Stéphanie COLENO	Mauricette AGIER
Laurent LACROIX	Ghislaine GUY
Johan RAMERO	Ghislaine GUY
Dimitri FARRO	Paula EIDENWEIL
Marie DUCHER	Paula EIDENWEIL
Victor RAVAZZA	Armelle ANDREIS

Absent excusé sans procuration : Antoine ALLEGRINI

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Mme Zoulikha LAMALAM est désignée pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame le Maire, la séance est ouverte à 18h40

✚ Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du **09 mars 2022** ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le Procès-verbal du 09 mars 2022.

01 Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion du Comptable Public constitue un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le chef de service comptable de la Trésorerie de Salon de Provence nous a remis à fin d'approbation par le Conseil Municipal, le Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget principal de la commune, tel que :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2021		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2020		2020	Dépenses	Recettes	2021
Investissement	-2 337 600,78		3 976 315,24	7 408 389,54	3 432 074,30	1 094 473,52
Fonctionnement	5 530 746,72	2 674 420,74	7 506 441,76	8 699 280,19	1 192 838,43	4 049 164,41
TOTAL	3 193 145,94		11 482 757,00	16 107 669,73	4 624 912,73	5 143 637,93

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Déclare la concordance du Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le receveur pour l'exercice 2021, avec le Compte Administratif 2021 établi par l'ordonnateur.

Approuve le Compte de Gestion du Budget Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

02 Compte Administratif 2021

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité pour l'année 2021. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2021 et sont soumis par Madame le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante.

Le résultat de clôture pour l'année 2021 est de à **5 143 637,93 €** :

- un excédent d'investissement de 1 094 473,52 €

- un excédent de fonctionnement de 4 049 164,41 €

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A la Majorité,

Par 23 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Par 5 abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA)

Désigne M. Christian BRONDOLIN, Président de séance pour l'approbation du Compte Administratif 2021 présenté par Madame le Maire ;

Certifie le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion 2021 dressé par le comptable.

Adopte le compte administratif 2021 tel que présenté en annexe.

Arrête, en l'absence de Madame le Maire, qui s'étant retirée, n'a pas pris part au vote, les résultats de clôture de l'exercice, inscrits dans le Compte Administratif 2021 dont les montants sont retranscrits ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2021		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2020		2020	Dépenses		
Investissement	-2 337 600,78		3 976 315,24	7 408 389,54	3 432 074,30	1 094 473,52
Fonctionnement	5 530 746,72	2 674 420,74	7 506 441,76	8 699 280,19	1 192 838,43	4 049 164,41
TOTAL	3 193 145,94		11 482 757,00	16 107 669,73	4 624 912,73	5 143 637,93

03 Affectation des résultats

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M 14, les comptes de la commune de Mallemort ont été approuvés par le vote du compte administratif 2021 lors de cette même séance.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du Compte Administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte Administratif.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 22 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Thierry PLATON.

Par 6 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN.

Affecte en partie l'excédent de fonctionnement pour 1 349 164.41 € (compte 1068, recette) à la section d'investissement et de maintenir par conséquent, la somme de 2 700 000 € (compte 002, recette) sur la section de fonctionnement.

Le résultat de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser, quant à lui, de 1 094 473.52 € est porté au compte 001 (recette)

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

04 Taux impôts locaux

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et donc de les reconduire à l'identique au titre de l'année 2021.

Taxes	Taux Communal 2021	Taux Complet 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,17 %	22,17 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30,60 %	30,60 %

Ces taux s'appliquent sur les bases d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat, en fonction des valeurs locatives des biens immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Vote les taux de la fiscalité directe communale pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessus.

05 Budget Primitif 2022

Le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT), 30 avril les années de renouvellement de mandat.

Par cet acte, Madame le Maire est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 21 voix pour : Hélène GENTE, Emmanuelle AZARD, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI).

Par 7 Abstentions : Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve le budget primitif 2022 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant :

- Section de fonctionnement : 10 893 370 €
- Section d'investissement : 9 289 329 €

06 Subvention aux associations pour l'année 2022

*Départ Emmanuelle AZARD à 20h15 qui donne procuration à V DAVAL

*Ne prennent pas part au débat ni au vote : B LAQUAY, P PIGNET, H JANE, G BERAUDIER, S CASTAGNE, E BRUCHET D FARRO, A ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), T PLATON.

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales, d'établissements publics.

Les associations concourent à l'animation et à la vie locale dans des domaines aussi variés que la culture, le sport, la solidarité, l'économie locale....

Pour ce faire, la commune aide ces associations dans la réalisation de leurs missions notamment par l'intermédiaire de versements de subventions. Pour que ces aides soient octroyées, il faut qu'elles remplissent certaines conditions.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 18 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procuration Françoise CHEROUTE), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Virginie ARTERO, Julien BONINO, Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procuration Marie DUCHER), Emmanuel SAMBAIN.

Approuve le montant et la répartition des subventions municipales présentées ;

Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal 2022 sur l'article 6574 pour le fonctionnement et à l'article 6745 pour les subventions exceptionnelles ;

07 Subvention et Convention d'objectif pour l'association crèche les « Auceau »

*Ne prennent pas part au débat ni au vote : Mme le Maire (Pd honneur) + E AZARD + R TIBALDI + J RAMERO.

Dans le cadre d'une offre de service globale aux habitants de Mallemort, la Commune souhaite promouvoir l'accueil collectif (régulier et occasionnel) des enfants de 3 mois à 4 ans, par un système de subventionnement à la crèche les « Auceau ». L'Association assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la réglementation. La crèche est agréée par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, elle est contrôlée par la CAF des Bouches-du Rhône.

C'est dans ce contexte que la Commune de Mallemort décide d'apporter son soutien à l'Association les « Auceau ».

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procuration Laurent LACROIX), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL, Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM, Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de 115 000 € à l'association les « Auceau » pour l'année 2022 ainsi que sa convention d'objectif ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022, compte 6574, chapitre 65.

08 Subvention et Convention d'objectif pour l'association « Office Tourisme »

*Ne prennent pas part au débat ni au vote : Mme le Maire, V ARTERO, V DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), N POURCIN, A ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), P EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER).

L'Office de Tourisme est chargé de tout ou en partie de l'élaboration de la mise en œuvre de la politique du tourisme local et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles. L'Office de Tourisme s'engage également à promouvoir les hébergements de tourisme sur la commune.

La Commune de Mallemort soutient l'Office de Tourisme en lui attribuant une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Ghislaine GUY

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité

Par 18 voix pour : Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de 64 000 € à l'association « Office de Tourisme » ainsi que sa convention d'objectif pour l'année 2022 ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022, compte 6574, chapitre 65.

09 Subvention et Convention d'objectif pour l'association « Vivons Ensemble »

L'association « Vivons Ensemble » est une association Mallemortaise ayant pour but initial d'encourager l'innovation et les actions d'éveil au développement rural. Il s'agit de mettre à disposition de la population un lieu de rassemblement des informations pouvant devenir un véritable centre de ressources et de réflexion.

L'association a mis en place un accueil périscolaire des enfants de la commune de la maternelle au CM2 avant et après la classe

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Hélène GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'attribution d'une subvention de 89 000 € à l'association « Vivons Ensemble » ainsi que la convention d'objectif pour l'année 2022 ;

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022, compte 6574, chapitre 65.

10 Acquisition gratuite d'une emprise foncière de 25 m²

Afin de régulariser la situation, M. GAUTIER Christian accepte de céder gratuitement à la commune de Mallemort, ladite emprise foncière, représentant sur le plan de division une surface de 25 m². Cette emprise va être détachée de la parcelle G 688.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'acquisition gratuite de l'emprise foncière de 25 m²,

Dit que les frais d'acte liés à la présente acquisition sont à la charge de la Commune,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

11 Acquisition gratuite d'une emprise foncière de 17 m²

Suite à l'intervention du géomètre en date du 27 janvier 2022 (à l'initiative de l'administré), il a été mis en évidence une erreur cadastrale qui positionne la partie EST de la rue de la Bourgade, sur la propriété privée de M. et Mme GAUTIER Lucien (parcelle G 1558).

Pour régulariser la situation, M. et Mme GAUTIER Lucien acceptent de céder gratuitement à la commune de Mallemort, ladite emprise foncière, représentant sur le plan de division une surface de 17m².

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Approuve l'acquisition gratuite de l'emprise foncière de 17 m²,

Dit que les frais d'acte liés à la présente acquisition sont à la charge de la Commune,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

12 Classement des parcelles rue de la Bourgade dans le domaine public communal

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal des parcelles rue de la Bourgade.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Précise que le classement des parcelles rue de la Bourgade dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

Demande que le classement de cette emprise, correspondant aux parcelles rue de la Bourgade soit réalisé selon les caractéristiques suivantes :

Type	Nom	Désignation	Longueur	Largeur moyenne	Contenance
Voie	Rue de la Bourgade	Impasse	20 m ²	2,50 m ²	42 m ²

Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales intégrant ces parcelles,

Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

13 Classement de la parcelle A 0972 dans le domaine public de la voirie communale

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle A 0972 – appartenant au domaine privé de la commune. Cette parcelle correspond à la voirie du lotissement « Les Serres », sis quartier St Joseph

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, V DAVAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Par 28 voix pour : Hélène GENTE, , Christian BRONDOLIN (+ procurations Françoise CHEROUTE + Philippe PIGNET), Ghislaine GUY (+ procurations Laurent LACROIX + Johan RAMERO), Bruno LAQUAY, Éric BRUCHET, Hélène JANE, Vincent DAVAL (+ procuration Emmanuelle AZARD), Nadine POURCIN, Mauricette AGIER (+ procuration Stéphanie COLENO), Sylvain CASTAGNE, Virginie ARTERO, Julien BONINO (+ procuration Gérard BERAUDIER), Zoulikha LAMALAM (+ procuration Roxane TIBALDI), Paula EIDENWEIL (+ procurations Dimitri FARRO + Marie DUCHER), Armelle ANDREIS (+ procuration Victor RAVAZZA), Emmanuel SAMBAIN, Thierry PLATON.

Précise que le classement de la parcelle A 0972 dans le domaine public de la voirie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie et équipements qui restera ouvert à la circulation publique,

Demande le classement de cette voie, correspondant à la parcelle A 0972 dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, selon les caractéristiques suivantes :

Type	Nom	Désignation	Longueur	Largeur moyenne	Contenance
Voie	Impasse des Serres	Impasse	74 m ²	15 m ²	733 m ²

Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales intégrant ces parcelles,

Autorise Madame le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièces s'y rapportant.

- Communication des décisions du Maire
- Questions diverses

La séance est levée à 21h30